

CES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE FOURNIES AU COMMETTANT SOUS UNE FORME CLAIRE ET COMPRÉHENSIBLE PRÉALABLEMENT À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT CONCLU DANS UN LIEU QUI N'EST PAS L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL DE L'ENTREPRISE OU À DISTANCE.

CES INFORMATIONS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES, À MOINS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES N'EN DÉCIDENT AUTREMENT DE MANIÈRE EXPRESSE.

CES INFORMATIONS SONT FOURNIES AU COMMETTANT SUR PAPIER OU, MOYENNANT ACCORD DU CONSOMMATEUR, SUR UN AUTRE SUPPORT DURABLE.

